

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1677

présenté par

M. Bovet, M. Chenu, M. Rambaud, M. Giletti, M. Muller, Mme Jaouen, M. Cabrolier,  
M. Jacobelli, Mme Robert-Dehault, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Florence Goulet,  
Mme Grangier, M. Guitton, M. Odoul, M. Guiniot, M. Berteloot, M. de Lépinau, Mme Blanc,  
M. Lottiaux, M. Jolly, M. Grenon, M. Taverne, Mme Ranc, Mme Sabatini, M. Meurin,  
M. Beurain, Mme Lelouis, M. Villedieu, M. Meizonnet et M. de Fournas

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 3, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« ou un état émotionnel particulier »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte l'état émotionnel d'une personne qui voudrait bénéficier de l'aide à mourir.

Ce critère semble important car les états émotionnels sont passagers et peuvent pousser les personnes à prendre des décisions non-raisonnées. Ces états émotionnels peuvent être liés à la perte d'un être cher, une séparation douloureuse, la perte d'un travail ou toute autre épreuve de la vie.